

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Dossier de presse
mercredi 24 août 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

SOMMAIRE

ÉDITO	page 1
--------------------	--------

1. ANTICIPER

Une coordination renforcée à tous les échelons	page 3
De nouvelles formations à la gestion de crise	page 4

2. SÉCURISER

La mobilisation des forces de sécurité	page 6
Des travaux de sécurisation	page 7
La vigilance de tous	page 8

3. SAVOIR RÉAGIR

Des exercices réalisés à tous les échelons	page 9
Les premiers secours et gestes qui sauvent	page 11
Parler d'un attentat avec les élèves : les ressources	page 12

ANNEXES

ANNEXE 1 Sécurité des écoles, collèges et lycées

ANNEXE 2 Sécurité des écoles - Le guide des parents d'élèves

ANNEXE 3 Sécurité des écoles - Le guide des directeurs d'école

ANNEXE 3bis Sécurité des écoles - Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes

ANNEXE 4 Sécurité des collèges et des lycées - Le guide des parents d'élèves

ANNEXE 5 Sécurité des collèges et des lycées - Le guide des chefs d'établissement

ANNEXE 6 Instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires à la rentrée 2016

ANNEXE 7 Instruction du 12 août 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires agricoles à la rentrée 2016

ANNEXE 8 La prévention de la radicalisation en milieu scolaire

ANNEXE 9 Le guide SGDSN scolaire

ÉDITO

La sécurité est un droit. Un droit essentiel, pour tous nos concitoyens. Un droit qui constitue, pour ce Gouvernement, un devoir et une exigence. Nous mettons tout en œuvre pour la garantir et l'assurer sur l'ensemble de notre territoire, et dans toutes les institutions de la République.

Parmi celles-ci, évidemment, il y a l'École. Dans nos écoles, nos collèges et nos lycées, des familles nous confient leurs enfants, des femmes et des hommes travaillent quotidiennement. Leur sécurité à tous constitue un impératif majeur pour le Gouvernement et une priorité pour toute la communauté éducative.

Nous devons la vérité aux Français. Nous n'avons donc cessé de le dire, et nous le rappelons encore aujourd'hui : le niveau de menace terroriste est très élevé. Les événements tragiques auxquels notre pays a dû faire face au cours des derniers mois en témoignent.

Devant cette menace et ces attaques, le niveau de vigilance s'est renforcé. Des instructions claires ont été données, à la suite desquelles de nombreuses actions ont été engagées sur le terrain. Pour les mener à bien, la coopération entre les ministères de l'Intérieur, de l'Éducation nationale et de l'Agriculture n'a cessé de s'accroître ces derniers mois. Cette mobilisation collective assure une coordination à tous les niveaux et nous permet de mettre en

œuvre de nouvelles mesures, avec un objectif clair : garantir un haut niveau de sécurité à l'ensemble de nos établissements scolaires.

Une évaluation est effectuée en permanence, pour adapter nos dispositifs à l'évolution de la menace. C'est ainsi que, cet été, à la suite des attentats de Nice et de Saint-Étienne-du-Rouvray, nous avons décidé de rehausser encore notre niveau de vigilance.

Pour protéger élèves, enseignants et personnels, nous avons déployé une stratégie d'ensemble, cohérente, qui repose sur trois piliers : anticiper, sécuriser, et savoir réagir.

- **ANTICIPER**, c'est refuser de subir. C'est œuvrer, comme nous le faisons, à une coordination sur le terrain entre l'ensemble des acteurs locaux. C'est mettre en place des cellules de crise académiques et des outils appropriés, comme des répertoires des directeurs et des chefs d'établissement pour les contacter directement sur leurs téléphones portables et assurer ainsi une transmission optimale des informations.

- **SÉCURISER**, c'est un travail permanent. Il concerne chacune et chacun d'entre nous. C'est déployer des patrouilles mobiles régulières des forces de sécurité pour assurer un maillage optimal du territoire. C'est mettre en place les moyens d'identifier les travaux de sécurisation nécessaires avec le concours des collectivités territoriales compétentes et les réaliser. C'est demander

à tous – professionnels de l'éducation, élèves, familles – de respecter les consignes de sécurité essentielles aux abords des écoles et établissements. C'est faire appel à la vigilance de chacun et à chaque instant.

- **SAVOIR RÉAGIR**, c'est former et informer. C'est favoriser l'acquisition d'une culture commune de gestion des risques. Savoir réagir, cela s'apprend. Cela passe par des exercices adaptés à l'âge des élèves, pour les préparer au mieux aux situations de crise. C'est former les élèves aux premiers secours, pour qu'ils puissent, si besoin, venir en aide à celles et ceux qui les entourent. C'est aussi former les cadres de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, pour préparer l'ensemble de nos personnels.

Cette nouvelle culture de la sécurité change notre quotidien, y compris à l'école. Ces nouveaux gestes, ces contrôles, cette vigilance de chaque instant peuvent parfois paraître contraignants. Ils sont cependant absolument nécessaires. En effet, à travers eux, c'est aussi notre citoyenneté que nous exerçons et un droit essentiel que nous défendons. Notre mobilisation à toutes et à tous est absolument indispensable, et vous pouvez être assurés de notre engagement sans failles pour la sécurité de nos écoles, de nos collèges et de nos lycées.

**Najat VALLAUD-BELKACEM,
Bernard CAZENEUVE
et Stéphane LE FOLL.**

1. ANTICIPER

UNE COORDINATION RENFORCÉE À TOUS LES ÉCHELONS

Dispositif à l'échelle académique

Une cellule de crise a été créée dans chaque académie. Les membres de ces cellules bénéficient d'une formation spécifique à la gestion de crise, dispensée par le ministère de l'Intérieur. Des correspondants « éducation nationale » sont désignés par le recteur pour participer aux cellules de crise préfectorales.

Dispositif à l'échelle départementale

Chaque préfet réunira, avant la rentrée scolaire 2016, un état-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires et réunissant les responsables des forces de sécurité intérieure, du service départemental d'incendie et de secours, des services de l'éducation nationale et des services du ministère de l'Agriculture. 131 référents sûreté ont été désignés par les autorités académiques (un par département et un par rectorat). Ils ont pour mission de s'assurer de l'effectivité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Ils accompagnent notamment la mise en œuvre des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) et de ses exercices, ainsi que des diagnostics de sécurité. Ils conseillent les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement et assurent un lien privilégié avec les représentants des collectivités territoriales propriétaires des bâtiments scolaires et notamment avec les maires au titre de leur pouvoir de police.

Dispositif à l'échelle locale

En coordination étroite et permanente avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement, les responsables locaux des forces de sécurité, assistés des 2 391 correspondants « police et gendarmerie – sécurité école » et des 440 référents sûreté des groupements de gendarmerie départementale et des directions départementales de la sécurité publique, ajustent les dispositifs locaux de surveillance mobile, contribuent à élaborer les volets « intrusion - attentat » des PPMS et peuvent délivrer les préconisations utiles au renforcement de la sécurisation des espaces scolaires.

Cas particulier de l'enseignement agricole

Les dispositifs et actions décrits dans ce document seront mis en œuvre dans les établissements d'enseignement agricole, selon des modalités adaptées à ses spécificités (notamment des établissements organisés sous forme de campus, et une grande diversité des formations de jeunes, d'apprentis et d'adultes) et qui seront précisées par une circulaire ministérielle.

[FOCUS]

INFORMER L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

La sécurité des écoles, des collèges et des lycées fera l'objet prochainement d'une communication spécifique au Conseil supérieur de l'éducation par le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité pour la bonne information de l'ensemble de la communauté éducative. Une communication sera également faite sur ce sujet au Conseil national de l'enseignement agricole. ■

DE NOUVELLES FORMATIONS À LA GESTION DE CRISE**Formation du haut encadrement et des cellules académiques de gestion de crise**

Les recteurs et leurs équipes seront formés à la gestion de crise d'ici la fin de l'année 2016 (240 personnes).

En dehors de ces cellules, les secrétaires généraux, les inspecteurs d'académies et leurs adjoints qui n'ont pas reçu de formation à la gestion de crise sont formés au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie de Saint-Astier d'ici à la fin de l'année 2016 (118 personnes).

Formation des cadres

500 cadres seront formés chaque année dans les centres de formation du ministère de l'Intérieur contre 135 par an aujourd'hui.

Parmi ces 500 cadres, ceux qui le souhaitent bénéficieront d'une formation de formateurs. Ainsi, un réseau de formateurs de formateurs à la gestion de crise sera mis en place dans chaque académie.

Par ailleurs, l'École nationale supérieure de police entretient un partenariat actif avec l'académie de Créteil, lequel se traduit par l'organisation de journées annuelles communes de formation réunissant les élèves lieutenant de police en formation initiale et les chefs d'établissement en formation. Ce partenariat est d'ores et déjà reconduit pour 2017.

Pour soutenir le plan de formation, de nouveaux centres de formation du ministère de l'intérieur seront ouverts à l'éducation nationale

Le ministère de l'Intérieur et le ministère en charge de l'éducation nationale assureront des formations à la gestion de crise sur l'ensemble du territoire. Ainsi, trois nouveaux centres contribueront à la formation des cadres de l'éducation nationale à partir de la rentrée scolaire 2016 : Rochefort, Melun et Tulle.

[FOCUS]

DES OUTILS POUR ANTICIPER LA CRISE**Création d'un annuaire de crise**

Chaque académie constitue un annuaire de l'ensemble des téléphones mobiles des directeurs d'école, inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement pour réaliser des exercices de simulation pour la préparation des équipes et pour pouvoir les informer en cas de risques majeurs.

▲ *La transmission des données à caractère personnel (téléphone mobile personnel) est soumise à l'accord de l'intéressé et ne peut servir qu'à l'usage défini avec l'intéressé.*

Recensement des plans des locaux et des bâtiments

En cas de nécessité d'intervention des forces de l'ordre, les services préfectoraux doivent être en possession des plans des locaux. Il a donc été demandé aux écoles, aux établissements, en lien avec les collectivités territoriales gestionnaires, de les transmettre aux préfets. ■

2. SÉCURISER

[FOCUS]

INFORMER LES FAMILLES

- **Chaque école consacrera, lors des réunions de rentrée, un temps à la sécurité** afin de répondre aux questions éventuelles des familles.
- **Chaque collègue ou lycée informera les familles** des mesures prises pour sécuriser les établissements scolaires.
- **Deux guides sont mis à disposition des familles**, l'un pour l'école primaire, l'autre pour le collège et le lycée, afin de leur expliquer les différentes mesures mises en place dans les écoles et les établissements scolaires. ■

LA MOBILISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ

Priorité gouvernementale, la protection de l'espace scolaire mobilise l'ensemble des gendarmes et policiers, qu'ils servent quotidiennement au sein des unités ou services territoriaux, au sein des unités d'intervention ou au sein des services dédiés prioritairement à la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le déploiement de la réserve opérationnelle sur l'ensemble du territoire national, que le président de la République a décidé de renforcer, contribue directement à protéger les écoles et les établissements. À titre d'exemple, plus de 3 000 militaires de la réserve opérationnelle de la gendarmerie seront engagés le jour de la rentrée scolaire.

Sous l'autorité des préfets, en lien étroit avec les collectivités territoriales et en coordination permanente avec les polices municipales et les chefs d'établissement, les forces de sécurité intérieure mettent en œuvre tout au long de l'année scolaire des dispositifs permettant :

- une présence visible et dissuasive aux moments clés de la journée scolaire s'appuyant sur
 - une surveillance par des patrouilles mobiles régulières des itinéraires de transport scolaire, des points de ramassage, des abords immédiats des établissements lors des regroupements d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de parents ;
 - une réserve d'intervention immédiate reposant principalement sur les BAC et les PSIG, dont les PSIG SABRE, en cohérence avec le schéma national d'intervention présenté par le ministre de l'Intérieur le 19 avril 2016 ;
- la détection des comportements inquiétants et l'alerte des forces de sécurité, notamment par la sensibilisation du personnel de l'éducation nationale et des parents d'élèves (pré-rentrée scolaire, interventions spécifiques, information des chefs d'établissement etc.) ;

- l'assistance des « référents-sûreté » et des correspondants « gendarmerie-police/sécurité école » au profit des chefs d'établissements et des collectivités territoriales gestionnaires dans l'objectif d'identifier les travaux prioritaires permettant de sécuriser les établissements scolaires.

DES TRAVAUX DE SÉCURISATION

Dans les écoles primaires

Le directeur d'école met à jour son plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Il peut se faire accompagner dans cette démarche par l'inspecteur de circonscription, le référent sûreté de son département et par les services de la collectivité territoriale. En fonction du bilan réalisé dans le cadre de la mise à jour du PPMS, il revient à la collectivité territoriale de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer.

Dans les collèges et lycées

Le diagnostic de sécurité est mis à jour régulièrement en lien avec le «correspondant police-gendarmerie-sécurité école » et la collectivité de rattachement.

<http://eduscol.education.fr/cid46845/diagnostic-de-securite-au-college-et-au-lycee.html>

Sur la base de ce diagnostic, la collectivité territoriale décide des travaux prioritaires à engager.

Ainsi, pour l'année scolaire écoulée, près de 3 000 actions d'assistance technique ont été conduites par les référents du ministère de l'Intérieur au profit de la communauté éducative soit six fois plus que pour l'année scolaire 2014-2015.

Personnes ressources

Éducation nationale

- 500 agents des équipes mobiles de sécurité
- 101 « référents sûreté » départementaux
- 30 « référents sûreté » académiques

Externe

- 2391 correspondants «police et gendarmerie -sécurité école»
- 440 «référents sûreté» du ministère de l'Intérieur
- Collectivités territoriales qui sont propriétaires des biens et à même d'engager les travaux

LA VIGILANCE DE TOUS

La vigilance de tous, y compris de la part des parents d'élèves, est indispensable :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte de l'école ou de l'établissement ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- en école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants ;
- les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique ;
- il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

INFOGRAPHIE À AFFICHER À L'ENTRÉE DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

<http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

3. SAVOIR RÉAGIR

DES EXERCICES RÉALISÉS À TOUS LES ÉCHELONS

À l'échelle académique

Un exercice « alerte- SMS » sera déclenché le jour de pré-rentree.

À l'échelle départementale

Chaque préfet met en place un exercice-cadre de crise associant les services de l'éducation nationale et de l'agriculture.

À l'échelle locale

Chaque école et chaque établissement scolaire doit mettre à jour son Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

3 exercices PPMS dont **1 exercice « attentat intrusion »** seront réalisés lors de l'année scolaire 2016-2017. Un de ces exercices devra être organisé avant les vacances de la Toussaint, prioritairement celui portant sur « attentat intrusion ».

▲ *Les autorités académiques s'assureront que chaque école et chaque établissement ont mis à son jour leur PPMS et réalisé trois exercices dont un exercice « attentat intrusion ».*

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS

- **Bulletin officiel du 26 novembre 2015** - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

• Guide

http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf

• Personnes ressources

- les 131 référents « sûreté » de l'éducation nationale
- collectivités, service de secours. ■

88 % des écoles ont actualisé leur PPMS en 2015-2016

95 % des collèges et des lycées ont mis à jour leur PPMS et/ou leur diagnostic de sécurité en 2015-2016

[FOCUS] EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION »

• **Ressources**

Pour aider à la réalisation d'un exercice « attentat intrusion », le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a réalisé un guide à destination des écoles et des établissements. Des réunions spécifiques ont eu lieu pour accompagner la diffusion du document. www.education.gouv.fr/vigipirate

Il est essentiel d'adapter ces exercices à l'âge des enfants. Un guide réalisé par l'académie de Versailles est mis à disposition des écoles maternelles et élémentaires pour les y aider. www.education.gouv.fr/vigipirate

• **Comment s'organise cet exercice ?****Préparation de l'exercice**

Le directeur d'école ou le chef d'établissement se réunit avec des membres de son équipe et éventuellement avec des partenaires extérieurs (police, gendarmerie, collectivités au besoin) pour définir la date de l'exercice et les conditions de sa mise en œuvre.

Sensibilisation

Le directeur d'école ou le chef d'établissement sensibilise l'équipe éducative, les parents et les élèves. Il leur indique la date retenue pour l'exercice et leur rappelle les consignes à suivre. Il vérifie également que ses équipes sont en mesure de reconnaître le signal d'alerte, les locaux dans lesquels le confinement est possible ainsi que les cheminements conduisant aux sorties de secours en cas de nécessité de fuite.

Réalisation de l'exercice

Le jour de l'exercice, une alarme est déclenchée. Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d'attaque : s'échapper ou s'enfermer. Dans un même établissement, les 2 postures peuvent être adoptées en fonction de la localisation de chaque classe au moment du déclenchement de l'alerte.

S'échapper : 2 conditions

- être certain d'avoir identifié la localisation exacte du danger ;

- être certain de pouvoir échapper sans risque avec les élèves.

Dans tous les cas, il est demandé de :

- rester calme ;
- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- utiliser un itinéraire connu ;
- demander le silence absolu.

Si cette option est choisie, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre les points de sortie le plus rapidement. Il faut en effet éviter tout attroupement et éviter une mise en danger des élèves pendant la réalisation de l'exercice.

S'enfermer

Situation 1 : les élèves sont dans les classes

- Rester dans la classe ;
- Verrouiller la porte.

Situation 2 : les élèves ne sont pas dans les classes

- Rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

Dans tous les cas :

- Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant ;
- Éteindre les lumières ;
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres ;
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ;
- Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur) ;
- Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

Retour d'expériences

L'équipe éducative se réunit pour réaliser un retour d'expérience afin d'identifier les points forts et les points à améliorer repérés pendant l'exercice.

Pour les plus jeunes, en maternelle et en élémentaire, le terme « d'attentat intrusion » n'est pas utilisé, les exercices sont courts et progressifs et se font sous forme de jeux : il faut « se cacher » et jouer au « roi du silence » par exemple.

Aucun exercice n'inclut l'usage d'armes factices. ■

LES PREMIERS SECOURS ET GESTES QUI SAUVENT

L'apprentissage des premiers secours et des gestes qui sauvent est essentiel pour développer une culture commune de la sécurité.

Une instruction conjointe du ministère en charge de l'éducation nationale et du ministère de l'Intérieur sera publiée au BOEN du 25 août 2016

Objectifs

Pour les élèves

- **100 % des élèves de troisième, soit plus de 810 000 élèves auront reçu en fin d'année scolaire 2016/2017 une formation ou une initiation aux pratiques de premiers secours :**
 - 50 % au moins des élèves de troisième seront formés au module premiers secours (PSC1) en 2017 ; 60 % en 2018 et 70 % en 2019 ;
 - tous les autres élèves de troisième bénéficieront d'une initiation de 2 heures au module des « gestes qui sauvent ».
- les **400 000 collégiens et lycéens** ayant un mandat (délégué-e de classe, élu-e au conseil de la vie lycéenne ...) pourront bénéficier, à leur demande, d'une formation au « PSC1 » ou au module d'initiation aux « gestes qui sauvent », en fonction des modules proposés par l'établissement.

Ainsi ce sont **plus de 1,2 million d'élèves** qui seront initiés ou formés chaque année aux premiers secours d'ici la fin de l'année scolaire.

Pour les professionnels

- passer de **7 000 à 10 000** formateurs adultes au sein de l'éducation nationale durant l'année scolaire 2016-2017 ;
- passer de **200 à 300** formateurs de formateurs au sein de l'éducation nationale durant l'année scolaire 2016-2017.

[FOCUS]

INFORMER LES FAMILLES

• Qu'est-ce que le PSC1 ?

Une attestation *Prévention et secours civiques de niveau 1* (PSC1) est délivrée aux élèves de troisième de collège et aux élèves ayant un mandat lorsqu'ils ont suivi la formation aux premiers secours d'une durée de 8 heures. Cette attestation est un certificat de compétences de citoyenneté sécurité civile qui atteste de l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique.

• Qu'est-ce que le module « gestes qui sauvent » ?

Le module « gestes qui sauvent » dure 2 heures et permet d'acquérir les premiers gestes de secours à mettre en œuvre sur les victimes d'attentat dans l'attente de secours spécialisés. Ces gestes peuvent aussi servir dans de nombreuses autres situations de la vie courante.

Ce module porte sur les :

- hémorragies ;
- traumatisme du squelette ;
- plaies graves ;
- brûlures ;
- perte de connaissance ;
- arrêt cardiaque. ■

Comment organiser une séance de formation ?

- Les établissements peuvent déjà s'appuyer sur les 7 000 formateurs de l'éducation nationale.
- Les associations agréées ou organismes publics habilités à délivrer l'unité d'enseignement PSC1 peuvent également former les élèves et adultes.

Comment bénéficier d'une formation quand je suis un personnel de l'établissement ?

Deux possibilités existent :

- Une formation est organisée sur les gestes qui sauvent dans l'établissement. Des membres de l'équipe éducative y participent pour acquérir cette attestation dans la limite des places disponibles.
- Les personnels peuvent bénéficier d'une formation via les plans académiques de formation.

Comment devenir formateur ?

Dans chaque académie, dans le cadre du programme académique de formation, des personnels peuvent décider de suivre une formation pour devenir formateurs. Pour l'année scolaire 2016/2017, l'objectif est de passer de 7 000 à 10 000 formateurs.

Comment devenir formateurs de formateurs ?

Le plan national de formation prévoit également la consolidation des compétences des personnels déjà formateurs et prévoit d'élargir le vivier en passant de 200 à 300 formateurs de formateurs.

PARLER D'UN ATTENTAT AVEC LES ÉLÈVES : LES RESSOURCES

Les élèves peuvent avoir besoin de dialoguer avec leurs enseignants suite aux récents attentats ou peuvent, à l'occasion d'enseignements, évoquer les différents attentats ayant eu lieu sur le territoire. Des ressources adaptées à l'âge des élèves sont mises à disposition des professionnels :

eduscol.education.fr/travailler-avec-les-eleves-apres-un-attentat

Aborder la question du complot avec les élèves

Suite aux différents attentats, de nombreuses théories ont émergé sur les réseaux sociaux. Des outils peuvent aider les enseignants à aborder cette question.

<https://www.reseau-canope.fr/accompagner-la-communaute-educative-apres-un-evenement-violent.html>

<https://www.reseau-canope.fr/ne-mabandonne-pas/>

eduscol.education.fr/deconstruire-la-desinformation-et-le-conspirationnisme

Personnes ressources

Les cellules psychologiques peuvent être déployées par le ministère à la demande des directeurs d'école et chefs d'établissements. 250 cellules sont activées sur l'ensemble du territoire.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

ANTICIPER

1 ÉTAT-MAJOR

départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires.

30 CELLULES DE CRISE

académiques : **240 membres** formés à la gestion de crise.

131 RÉFÉRENTS

« sûreté » de l'éducation nationale.

3 NOUVEAUX CENTRES DE FORMATION

du ministère de l'Intérieur ouverts aux cadres de l'éducation nationale pour la gestion de crise.

OBJECTIF :

500 cadres de l'éducation nationale formés à la gestion de crise en 2016/2017
(135 formées en 2015/2016)

SÉCURISER

50 MILLIONS D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES alloués au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour accompagner les collectivités territoriales dans les travaux d'urgence des écoles et établissements scolaires.

2 391 CORRESPONDANTS

« sécurité école » du ministère de l'Intérieur pour accompagner les écoles, les collèges et les lycées.

440 RÉFÉRENTS « SÛRETÉ »

du ministère de l'Intérieur pour aider à la réalisation de diagnostics.

EN 2015/2016

3 000 consultations, audits ou diagnostics sûreté (prévention situationnelle)
soit **6 fois plus** que l'année scolaire précédente

500 MEMBRES

des équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale.

SAVOIR RÉAGIR

88 % DES ÉCOLES

ont actualisé leurs plans particuliers de mise en sûreté en 2015/2016.

95 % DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

ont mis à jour leurs plans particuliers de mise en sûreté et/ou diagnostic sécurité en 2015/2016.

3 EXERCICES « RISQUES MAJEURS »

par an **dont 1 « attentat-intrusion »** dans chaque école, collège et lycée.

1 EXERCICE « ALERTE-SMS »

dans chaque académie.

100 % DES ÉLÈVES DE TROISIÈME

sensibilisés ou formés aux premiers secours **soit 811 000 élèves.**

100 % DES DÉLÉGUÉS

sensibilisés ou formés aux gestes aux premiers secours **soit 400 000 élèves.**

PLUS DE 1,2 MILLION D'ÉLÈVES

par an formés ou sensibilisés aux premiers secours :

- **passage de 7 000 à 10 000 formateurs** au sein de l'éducation nationale ;
- **passage de 200 à 300 formateurs** de formateurs au sein de l'éducation nationale.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES

Le guide des parents d'élèves



COMMENT DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SÉCURITÉ ?

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

LA VIGILANCE QUOTIDIENNE DE TOUS

En tant que parents, vous ne vous attardez pas devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants.

Tout comportement ou objet suspect est signalé.

Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.

Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.

L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école. Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles.

Vos enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par vous par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à votre demande, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel votre enfant est inscrit.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

(mise à jour des consignes sur education.gouv.fr)

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

DES EXERCICES RÉPÉTÉS CHAQUE ANNÉE

Chaque école actualise son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'école organise trois exercices, dont un exercice qui porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges de vos enfants.

Les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'actualisation du PPMS comme dans l'organisation des exercices. Ils peuvent conseiller les maires dans le cadre de travaux de sécurisation.

UNE SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

À l'école, l'enseignement Apprendre à porter secours (APS) comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires. Il tient compte des âges de vos enfants. En maternelle, par exemple, il s'agit pour votre enfant de reconnaître les risques de son environnement familial et de savoir composer le 15.

Il est dispensé par des enseignants qui ont eu une formation initiale pour être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1, et une formation continue assurée par des formateurs en secourisme.

Un exercice de type attentat-intrusion

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / se cacher-s'enfermer. Toute l'école n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre se cacher-s'enfermer.

Vous êtes informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice. Le conseil d'école permet d'impliquer vos parents délégués.

Cet exercice a été préparé par le directeur d'école et son équipe. Le terme « d'attentat-intrusion » n'est utilisé que par les adultes.

Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'explicitier auprès des enfants les raisons de l'organisation de l'exercice attentat-intrusion.

L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice, en veillant à éviter, dans les exercices de préparation, tout scénario anxiogène.

S'échapper à l'extérieur de l'école avec des enfants jeunes nécessite par ailleurs une réflexion à part et en lien avec les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

SÉCURITÉ DES ÉCOLES

Le guide des directeurs d'école



Sommaire

Textes de référence	3
Que dois-je faire en tant que directeur d'école ?	4
Au quotidien	5
Lors de la pré-rentrée	6
Dans les jours suivant la rentrée	6
Pendant l'année scolaire	7
Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations	8
Comment mettre à jour mon PPMS ?	9
Comme organiser l'exercice « attentat-intrusion » ?	10
Comme présenter les mesures de sécurité lors des réunions avec les acteurs de la communauté éducative ?	11

Le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires à l'instar de l'ensemble des établissements recevant du public.

Les mesures prises par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'intérieur visent à :

- **renforcer la coopération entre ces deux ministères** à toutes les échelles en structurant des réseaux de correspondants identifiés et en intensifiant les échanges (réfèrent sûreté de l'éducation nationale, correspondant police-gendarmerie-sécurité de l'école, cellules de gestion de crise académiques, présence de représentants de l'éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales et lors des états-majors départementaux de sécurité consacrés à la protection des espaces scolaires organisés par les préfets) ;
- **renforcer la sécurité aux abords des écoles** (patrouilles mobiles, vigilance quotidienne de tous, sécurisation technique au besoin) ;
- **mettre en place une culture commune de la sécurité** (3 exercices PPMS dont 1 exercice par an « attentat-intrusion »...) ;
- **former et mettre à disposition des équipes éducatives des ressources pour dialoguer** avec les élèves, échanger et les rassurer autour des questions relatives aux attentats et à la menace terroriste ;
- **informer les familles** des mesures de sécurité.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 du 29 juillet 2016

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf

Protection des espaces scolaires

Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Mesures de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche après les attentats du 13 novembre 2015

Bulletin officiel du 7 décembre 2015 - Circulaire n° 2015-211 du 4 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

QUE DOIS-JE FAIRE EN TANT QUE DIRECTEUR D'ÉCOLE ?

Au sein de l'école, le référentiel métiers des directeurs d'école précise vos missions. Il prévoit ainsi que vous élaboriez le plan particulier de mise en sûreté dans le cadre du conseil des maîtres, que vous veillez à une information des familles et à ce qu'une éducation à la sécurité soit prévue dans le projet d'école. Vous organisez les exercices de sécurité obligatoires.

Pour mémoire, la sécurité aux abords de l'école est assurée par le maire, conformément aux pouvoirs de police qui lui sont conférés. À ce titre, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules à ses abords.

Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur le calendrier suivant.

Au quotidien

- 1. Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'école et les diffuser le plus largement possible.**
www.education.gouv.fr/vigipirate
- 2. Connaître et respecter les consignes Vigipirate en vigueur.**
www.education.gouv.fr/vigipirate
- 3. Organiser l'accueil à l'entrée de l'école.**
- 4. Effectuer, si cela est possible, un contrôle visuel des sacs des adultes avec le consentement de leurs propriétaires ; seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut contraindre à la fouille des effets personnels.**
- 5. Vérifier systématiquement l'identité des personnes étrangères à l'école.**
- 6. Demander aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.**
- 7. Assouplir éventuellement, en lien avec le périscolaire, les horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'école sur la voie publique.**
- 8. Signaler tout comportement ou objet suspect.**

Un annuaire de crise

Pour assurer la sécurité des écoles et la connaissance en temps réel de risque attentats ou d'attentats à proximité d'une école, les directeurs d'école fournissent aux services départementaux et/ou académiques leur numéro de portable personnel, sous réserve de leur accord. Le fichier constitué est déclaré à la Cnil et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type « PPMS ».

Lors de la pré-rentree

- 9. Organiser un temps de présentation sur les mesures de sécurité avec l'équipe de l'école.**
- 10. Réfléchir à la coordination entre temps scolaire et périscolaire.**

Dans les jours suivant la rentrée

- 11. Informer les parents d'élèves lors des réunions de rentrée, si possible en présence d'un élu local ou d'un de ses représentants et, en fonction de leur disponibilité, d'un représentant des forces de l'ordre. Il s'agit d'expliquer ce qui est organisé et de rassurer.**

Pendant l'année scolaire

- 12.** Mettre à jour le PPMS de l'école.
- 13.** Contacter la mairie pour identifier en commun d'éventuels travaux de sécurisation des espaces vulnérables à réaliser. Vous pouvez vous faire accompagner dans cette démarche par votre inspecteur, le référent sûreté de l'éducation nationale de votre département, le correspondant « police-gendarmerie ». Il revient ensuite au maire de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer.
- 14.** Organiser en cours d'année trois exercices de type PPMS, dont un exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint. Il est essentiel d'associer les personnels des temps périscolaires à au moins un de ces trois exercices, voire d'organiser en accord avec la mairie un exercice sur le temps périscolaire.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

Sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières - mise à jour des consignes sur education.gouv.fr

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

COMMENT METTRE À JOUR MON PPMS ?

Pour vous aider dans la mise à jour de votre PPMS, vous pouvez vous appuyer sur les documents suivants :

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Guide

http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf

Vous pouvez également demander conseil et accompagnement à votre inspecteur. En cas de difficultés particulières vous pouvez également vous adresser au référent sûreté départemental de l'éducation nationale mis en place à cette rentrée ou à votre correspondant police ou gendarmerie.

COMMENT ORGANISER L'EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION » ?

Pour vous aider à réaliser un exercice « attentat intrusion », le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a réalisé un guide qui peut aider écoles et établissements.

www.education.gouv.fr/vigipirate

Pour les écoles, un guide de l'académie de Versailles est mis à votre disposition. Il permet d'adapter l'exercice en fonction de l'âge des élèves. www.education.gouv.fr/vigipirate

Préparation de l'exercice

Vous réunissez des membres de votre équipe et éventuellement avec des partenaires extérieurs (police, gendarmerie, commune au besoin) pour définir la date de l'exercice et les conditions de sa mise en œuvre.

Sensibilisation

Vous sensibilisez l'équipe éducative, les parents et les élèves. Vous leur indiquez la date retenue pour l'exercice et leur rappelez les consignes à suivre. Vous vérifiez également que vos équipes sont en mesure de reconnaître le signal d'alerte, les locaux dans lesquels le confinement est possible ainsi que les cheminements conduisant aux sorties de secours en cas de nécessité de fuite.

Réalisation de l'exercice

Le jour de l'exercice, une alarme est déclenchée. Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d'attaque : s'échapper ou s'enfermer. Dans une même école, les deux postures peuvent être adoptées en fonction de la localisation de chaque classe au moment du déclenchement de l'alerte.

S'échapper

Deux conditions :

- être certain d'avoir identifié la localisation exacte du danger ;
- être certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves.

Dans tous les cas, il est demandé de :

- rester calme ;
- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- utiliser un itinéraire connu ;
- demander le silence absolu.

Si cette option est choisie, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre les points de sortie le plus rapidement. Il faut en effet éviter tout attroupement et éviter une mise en danger des élèves pendant la réalisation de l'exercice.

S'enfermer

Situation 1 : les élèves sont dans les classes.

- rester dans la classe ;
- verrouiller la porte.

Situation 2 : les élèves ne sont pas dans les classes.

- rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

Dans tous les cas :

- se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant ;
- éteindre les lumières ;
- s'éloigner des murs, portes et fenêtres ;
- s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ;
- faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur) ;
- rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

Retour d'expériences

L'équipe éducative se réunit pour réaliser un retour d'expérience afin d'identifier les points forts et les points à améliorer repérés pendant l'exercice.

Pour les plus jeunes, en maternelle et en élémentaire, le terme « d'attentat intrusion » n'est pas utilisé, les exercices sont courts et progressifs et se font sous forme de jeux : il faut « se cacher » et jouer au « roi du silence » par exemple.

Aucun exercice n'inclut l'usage d'armes factices.

COMMENT PRÉSENTER LES MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES RÉUNIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ?

Vous pouvez commencer par un rappel général du dispositif mis en place.

Vous pouvez ensuite rappeler les consignes quotidiennes (accueil...) et les consignes sur les voyages scolaires. Il est important de souligner que la vigilance doit être de tous les jours et que c'est avec le concours de chacun que ces mesures peuvent être appliquées.

Vous pouvez ensuite présenter :

- le PPMS de l'école en expliquant en quoi cela consiste ;
- les 3 exercices de type PPMS à réaliser dont l'exercice « attentat-intrusion ». Pour cet exercice vous présenterez les précautions à prendre avec les plus jeunes.

Comment répondre aux questions éventuelles des familles ?

Vous pouvez vous appuyer sur le guide « sécurité des écoles – le guide des parents ».

Ce document est en ligne, vous pouvez le distribuer ou le faire circuler par voie électronique. www.education.gouv.fr/vigipirate



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

SÉCURITÉ DES ÉCOLES

Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes

Un document produit par l'académie de Versailles



Vade-mecum

« Exercices PPMS* intrusion/attentat en maternelle »

Les circulaires n°2015-205 et 2015-206 du 25.11.2015 rappellent l'obligation, pour chaque école, de disposer d'un plan particulier de mise en sûreté validé par des exercices et l'importance d'une sensibilisation préalable des élèves et personnel pour se préparer face aux menaces d'attentat/intrusion.

*Comment communiquer sur ce sujet délicat auprès de très jeunes enfants ?
Comment informer leurs familles ? Comment réagir au mieux dans les locaux
spécifiques des écoles maternelles ? ...*

Ce document concentre les réflexions d'un groupe de travail pluricatégoriel** constitué suite aux attentats de 2015. Il a pour objectif de proposer des pistes pour accompagner directeurs d'école et enseignants de maternelle dans la mise en œuvre des exercices PPMS scénario intrusion/attentat. Ces échanges se sont appuyés sur le retour d'expérience des exercices PPMS intrusion/attentats menés au cours de l'année 2015-2016 dans l'académie de Versailles. Les points développés ci-dessous ne reprennent pas l'intégralité de la mise en œuvre d'exercices PPMS, ils s'attachent aux spécificités qui peuvent être rencontrées en maternelle.

Comment informer les équipes éducatives ?

Lors de la réunion de pré-rentree, associer les ATSEM à la présentation des exercices PPMS de l'année et à la visite des locaux (repérer les sorties de secours, les lieux pour se cacher...).

Pour faciliter l'arrivée des remplaçants, effectuer une visite des locaux et disposer un affichage en classe rappelant l'adresse et le numéro de téléphone de l'école, les plans des locaux....
Peuvent y figurer également les numéros de portable des collègues, après concertation dans l'école puisqu'il s'agit de numéros privés et que les parents entrent dans les classes.

Elaborer une fiche-action du projet d'école.

Comment communiquer vers les familles ?

Il est essentiel de rassurer les parents, qui confient leur enfant à l'école, de les informer que l'école met en place des plans particuliers de mise en sûreté pour faire face à des événements

majeurs, notamment les menaces d'intrusion/attentat. Leur expliquer ce qui sera dit aux enfants afin d'assurer une cohérence des discours.

La réunion de rentrée peut être un moment propice à cette information.

Profiter également des conseils d'école, impliquer les parents délégués et s'appuyer sur des parents-ressources (pompiers, policiers, spécialistes du risque ...)

Le site internet ou le blog de la maternelle, s'ils existent, le cahier de liaison, peuvent être de bons vecteurs de ces informations, notamment pour prévenir de la date de l'exercice.

Attention toutefois à ne pas dévoiler trop de détails de cette mise en sûreté (annuaires de crise confidentiels, plans de l'école...) afin de ne pas augmenter la vulnérabilité de l'école.

Un courrier commun à l'ensemble de la circonscription peut être élaboré.

Comment sensibiliser les jeunes élèves ?

L'actualité peut nécessiter de parler des attentats avec les enfants, notamment avec ceux qui ont vu des images ou en ont entendu parler. Les enfants perçoivent l'inquiétude des adultes. La manière de s'exprimer est aussi importante que les mots utilisés. Essayer d'être, autant que possible, confiant, paisible, sûr de soi, serein. A partir de 5-6 ans environ, des débats argumentés peuvent permettre d'échanger avec les enfants sur la mort, la peur, la violence, la méchanceté...

Il faut toutefois éviter le sentiment d'insécurité à l'école. A la différence des exercices incendie où le risque, accidentel, peut être expliqué aux jeunes enfants, les menaces d'intrusion/attentat sont des actes intentionnels. Evoquer la possibilité d'une intrusion d'une personne dangereuse dans l'école risque d'angoisser inutilement les enfants. Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'expliciter les raisons des exercices PPMS intrusion/attentat.

Le terme choisi pour nommer ces exercices avec les enfants est important. L'appellation « Exercice PPMS intrusion/attentats » n'est utilisable que dans la sphère adulte. Vis à vis des enfants, on peut parler par exemple d'exercice pour apprendre à se cacher.

Comment entraîner les élèves avant les exercices ?

L'objectif est d'aboutir lors de l'exercice, par des entraînements progressifs et régulier, à un geste silencieux permettant d'obtenir rapidement la conduite à tenir en cas d'intrusion/attentat.

S'échapper à l'extérieur de l'école avec de très jeunes élèves nécessite une réflexion à part, en lien étroit avec les forces de l'ordre. Les modalités doivent être différentes de celles d'une évacuation et peuvent s'appuyer sur des rituels pour que les enfants suivent les enseignants.

Ce document se concentre sur la conduite à tenir « se cacher ».

Exercer les élèves par le jeu : s'entraîner à se cacher en silence. La répétition de séquences pédagogiques habituelles permet d'enrichir progressivement les consignes sans créer de

panique. Prévoir de monter en puissance lors des entrainements pour sortir du rituel et pouvoir s'adapter à d'autres situations (changer de lieux...).

Pistes pour apprendre à se taire :

- *Imaginer un geste pour demander le silence, en symbolisant par exemple le poisson ou une télécommande sur laquelle on appuierait pour pause/lecture.*
- *Chanter des comptines pour apprendre à se taire (un doigt sur la bouche : chut ...)*
- *Jouer au roi du silence*
- *Travailler des exercices de relaxation pour apprendre à rester calme.*

Pistes pour apprendre à se cacher :

- *Organiser une course d'orientation en début d'année pour s'approprier les locaux.*
- *Jeux de motricité : courir, sauter, lancer... et se cacher. Puis amener la séquence de motricité dans la classe. Puis ajouter la consigne en silence.*
- *Dans la cour, apprendre à rentrer vite dans l'école.*
- *Créer un film d'animation pour comprendre les notions se cacher, faire disparaître.*
- *Jouer avec des cartons pour se cacher, ne pas avoir peur du noir.*
- *Le chat et la souris / minuit dans la bergerie (= le chat/ le loup se promène dans l'école, les souris/ les moutons doivent se cacher pour ne pas qu'il les trouve)*
- *Le jeu des statues : rester immobile, et au signal de la maitresse changer de position.*

Porter une attention particulière aux enfants présentant un handicap. Certains ont de grandes difficultés à se taire. Repérer ce qui les apaise, par exemple un doudou, une tétine, un jeu (toupie...)

Comment se cacher et se barricader dans les classes ?

Il paraît difficile de se barricader avec le mobilier de petite taille des salles de classes de maternelles. Verrou ou serrure à bouton moleté, targe à pêne rond ou targe à fléau, butoir de porte anti-effraction, bloque-porte/cale-porte... (pour éviter le problème des clés) semblent indispensables.

Pendant l'occupation quotidienne des salles, les portes ne doivent pas être verrouillées.

Fenêtres en rez-de-chaussée sur rue et portes vitrées peuvent être opacifiées par un film sans tain (effet miroir de l'extérieur), des dessins des élèves ou des rideaux opaques prépositionnés prêts à être déroulés/fermés/fixés.

Les modalités d'alerte interne doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le signal alerte intrusion doit déclencher rapidement et efficacement une conduite à tenir spécifique : s'échapper/se cacher. Il doit être connu de chacun et ne prêter à confusion ni avec l'alarme évacuation incendie ni avec l'alerte mise à l'abri confinement pour nuage toxique... L'usage des téléphones portables pose la question de leur utilisation pendant les temps d'enseignement.

Comment organiser l'exercice ?

L'objectif est de réussir à se cacher à l'endroit où l'on se trouve ou dans l'endroit le plus sûr à proximité (salle de classe...), en silence, pendant quelques minutes (une durée de 3 à 5 minutes environ est un maximum pour des petits).

Le sujet étant délicat, et la conduite à tenir relevant d'un choix individuel selon la situation (s'échapper ou se cacher), il est nécessaire de s'assurer au préalable de la sensibilisation de chaque adulte de l'école. Les élèves doivent également avoir tous suivi les entraînements, les exercices étant l'aboutissement d'entraînements réguliers et progressifs.

Rester sur l'idée du jeu. Eviter de mimer la réalité en choisissant par exemple des bruits d'explosions comme déclencheur de l'exercice.

Par exemple : « Nous allons nous entraîner à nous cacher. Demain, la directrice va essayer de nous chercher, il ne faut pas qu'elle nous trouve. Où pourrions-nous nous cacher ? » Les enfants réfléchissent : le coin poupées, la réserve de matériel... Féliciter les élèves qui réussissent à se cacher en silence.

Si l'exercice se déroule pendant la sieste et que le dortoir permet de se barricader, il n'est pas nécessaire de réveiller les élèves. Cela aboutirait très certainement à l'effet inverse du silence recherché. S'enfermer dans le dortoir et s'occuper progressivement de ceux qui se réveillent.

Quelques ressources

- albums de littérature de jeunesse sur différents thèmes (la différence, la peur, la mort, la dispute...)
 - o Questions des tout-petits sur les méchants de Marie Aubinay.
 - o Si on parlait de la mort de Françoise Dolto
 - o Jean de la lune de Tomi Ungerer
 - o L'agneau qui ne voulait pas être un mouton de Didier Jean
 - o Mon ami Jim de Kitty Crowther
 - o Poisson et chat de Joan Grant
 - o J'ai vu quelque chose qui bougeait de Alain Serres
 - o Tous en couleurs, tous en bonheurs de Michel Séonnet
 - o Tous pareils, tous pas pareils de Michel Séonnet
 - o Le livre qui parlait toutes les langues de Nicolas Allemand.

- Le vilain petit canard de Andersen
- Tous pareils ! d'Edouard Manceau
- Trop ceci cela de Caroline Palayer
- La dispute d'Edouard Manceau
- La grande dispute de Yashikazu Takai
- Chhht ! de Sally Grindley
- Les albums de Catherine Dolto Gallimard Jeunesse
- Loulou à l'école des loups, de Grégoire Solotareff (L'école des loisirs)
- Le monstre qui mangeait le noir, de Joyce Dunbar et Jimmy Liao (Bayard Jeunesse)
- Je n'ai pas peur !, de Jonathan Allen (Kaléidoscope)
- Mimi, la chouette qui avait peur du noir, de Frédérique Agnès et Arnaud Bouron (Max Milo jeunesse)
- Lou et Mouf : Ça fait peur !, de Jeanne Ashbé (L'école des loisirs)
- L'enfant qui avait peur du noir, de Emma Yarlett (Circonflexe)
- Têtard a peur du noir, de Sylvie Jung et Guillaume Renon (Escabelle)
- Au revoir cauchemar, de Junko Honda (Hatier jeunesse)
- Mika l'ourson a peur du noir, de Yann Walcker et Nicolas Duffaut (Auzou)
- Petit monstre a peur du noir, de Kalle Güettler, Rakel Helmsdal et Aslaug Jonsdottir (Circonflexe)
- La petite peur qui monte, qui monte, de Michel Piquemal et Virginie Sanchez (Milan)
- Ma boîte à cauchemars, de Sandra Belland et Elise Boureau (Librairie du petit jour)
- Qui a peur du renard dans la nuit noire ?, de Alison Green et Deborah Allwright (Larousse)
- Victoire a peur du noir, de Maud Simon (Thomas jeunesse)
- Toc ! Toc ! Qui est là ?, de Sally Grindley et Anthony Browne (L'école des loisirs)
- Le cauchemar de Pom, de Didier Dufresne, Jean-Claude Gibert et Madeleine Brunelet (Hachette Jeunesse)
- Ouste les monstres ! Tout pour chasser les monstres, de Servane Bayle, Pascal Vilcollet et Servane Bayle (Fleurus)
- Va-t'en, grand monstre vert !, de Ed Emberley (Kaléidoscope)
- Supports pour des débats autour de différents thèmes : le peur, gentil/méchant, le mal/le bien, l'aide/l'entraide, le danger...
 - Les gouters philo (Milan) avec différents albums (moi et les autres, respect et mépris, droits et devoirs, vie et mort, violence et non-violence, bien et le mal, le courage et la peur, la guerre et la paix...)
 - Les philofables pour vivre ensemble (Albin Michel)
 - Les petits philosophes de Pomme d'Api par Chariv
- Extrait vidéo d'une interview de Serge Tisseron : Faut-il parler des attentats à vos enfants ?
- Sites internet : Eduscol ...
- Programmes de maternelle : vivre ensemble, respect de l'autre, coopération, activité physique

* Plan particulier de mise en sûreté

** Composition du groupe de travail :

Conseiller pédagogique mission maternelle

Correspondants départementaux Risques majeurs

Conseillers du Centre académique d'Aide aux Ecoles et aux Etablissements -Equipes Mobiles de Sécurité

Conseillers pédagogiques de circonscription

Conseillers Pédagogiques Départementaux

Conseiller technique Risques majeurs auprès du Recteur

Directeur école maternelle

Infirmier conseiller technique adjoint Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Formateur Risques majeurs

Pompier volontaire

Professeur d'éducation physique et sportive

Psychologues scolaires

Référents sûreté Cellule prévention situationnelle Direction Départementale de la Sécurité Publique

SÉCURITÉ DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Le guide des
parents d'élèves



COMMENT DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SÉCURITÉ ?

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

LA VIGILANCE QUOTIDIENNE DE TOUS

Un adulte de l'établissement est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.

Tout comportement ou objet suspect est signalé.

Il est demandé d'éviter tout attroupement aux abords de l'établissement scolaire.

Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.

L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'établissement scolaire. Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des établissements scolaires.

Le chef d'établissement peut prendre toute disposition de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens. S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre public dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, il peut interdire l'accès au bâtiment à toute personne relevant ou non de l'établissement.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

mise à jour des consignes sur education.gouv.fr

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les établissements scolaires est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

DES EXERCICES RÉPÉTÉS CHAQUE ANNÉE

Chaque établissement scolaire dispose d'un diagnostic de sécurité et actualise son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'établissement scolaire, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'établissement scolaire organise trois exercices, dont un exercice porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques. Les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'actualisation du PPMS comme dans l'organisation des exercices. Ils peuvent conseiller les conseils départementaux ou régionaux dans le cadre de travaux de sécurisation.

UNE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS ET AUX GESTES QUI SAUVENT

Tous les élèves ayant un mandat – de délégué de classe, au conseil de la vie collégienne (CVC), au conseil de la vie lycéenne (CVL), au conseil d'administration de l'établissement, comme jeunes officiels à l'UNSS – bénéficient, à leur demande, d'une formation aux premiers secours en vue d'obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ou aux gestes qui sauvent, en fonction des modules proposés par l'établissement.

Pour tous les élèves en classe de troisième et qui ne disposeraient pas d'une formation aux premiers secours, une sensibilisation aux gestes qui sauvent est organisée.

La formation des personnels est renforcée.

Les préfets apportent un appui pour accompagner le déploiement de ces formations au travers de la mobilisation des associations membres du conseil départemental de sécurité civile.

Un exercice de type attentat-intrusion

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / s'enfermer. Tout l'établissement scolaire n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre s'enfermer.

Cet exercice est préparé par le chef d'établissement et son équipe. Vous êtes informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice. Le conseil d'administration permet d'impliquer vos représentants élus.

L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice et de se préparer pour affronter la situation de crise avec sang-froid.

Il peut se faire en lien avec les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale.

Une fois l'exercice terminé, le chef d'établissement réalise un retour d'expérience qui permet d'identifier les points forts et les points à améliorer.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

SÉCURITÉ DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Le guide des chefs
d'établissement



Sommaire

Textes de référence	3
Que dois-je faire en tant que chef d'établissement ?	4
Au quotidien	5
Lors de la pré-rentrée	6
Dans les jours suivant la rentrée	6
Pendant l'année scolaire	7
Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations	8
Comment mettre à jour mon PPMS ?	9
Comme organiser l'exercice « attentat-intrusion » ?	10
Comme présenter les mesures de sécurité lors des réunions avec les acteurs de la communauté éducative ?	11

Le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires à l'instar de l'ensemble des établissements recevant du public.

Les mesures prises par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'intérieur visent à :

- **renforcer la coopération entre ces deux ministères** à toutes les échelles en structurant des réseaux de correspondants identifiés et en intensifiant les échanges (réfèrent sûreté de l'éducation nationale, correspondant police-gendarmerie-sécurité de l'école, cellules de gestion de crise académiques, présence de représentants de l'éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales et lors des états-majors départementaux de sécurité consacrés à la protection des espaces scolaires organisés par les préfets) ;
- **renforcer la sécurité aux abords des écoles** (patrouilles mobiles, vigilance quotidienne de tous, sécurisation technique au besoin) ;
- **mettre en place une culture commune de la sécurité** (3 exercices PPMS dont 1 exercice par an « attentat-intrusion », formation aux premiers secours...) ;
- **former et mettre à disposition des équipes éducatives des ressources** pour dialoguer avec les élèves, échanger et rassurer autour des questions relatives aux attentats et à la menace terroriste.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 du 29 juillet 2016

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf

Protection des espaces scolaires

Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Mesures de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche après les attentats du 13 novembre 2015

Bulletin officiel du 7 décembre 2015 - Circulaire n° 2015-211 du 4 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

QUE DOIS-JE FAIRE EN TANT QUE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ?

En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, vous pouvez prendre toute disposition de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens (article R. 421-10 du CE).

S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, vous pouvez interdire l'accès au bâtiment à toute personne relevant ou non de l'établissement (article R. 421-12 du CE).

Modalités de décision :

Ces dispositions sont à prendre en liaison avec les autorités compétentes (3° de l'article R. 421-10 du CE). Le chef d'établissement informe le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de l'urgence et rend compte à l'autorité académique, au maire, au président du Conseil départemental ou du Conseil régional et au représentant de l'État dans le département (article R. 421-12 du CE).

Au quotidien

- 1. Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'établissement et les diffuser le plus largement possible.**
www.education.gouv.fr/vigipirate
- 2. Connaître et respecter les consignes Vigipirate en vigueur.**
www.education.gouv.fr/vigipirate
- 3. Organiser l'accueil à l'entrée de l'établissement scolaire.**
- 4. Effectuer, si cela est possible, un contrôle visuel des sacs des adultes avec le consentement de leurs propriétaires ; seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut contraindre à la fouille des effets personnels.**
- 5. Vérifier systématiquement l'identité des personnes étrangères à l'établissement.**
- 6. Demander aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.**
- 7. Assouplir éventuellement les horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.**
- 8. Signaler tout comportement ou objet suspect.**

Un annuaire de crise

Pour assurer la sécurité des établissements et la connaissance en temps réel de risques attentats ou d'attentats à proximité d'un établissement, les chefs d'établissement fournissent aux services départementaux et/ou académiques leur numéro de portable professionnel. Le fichier constitué, est déclaré à la Cnil et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type « PPMS ».

Lors de la pré-rentree

- 9. Organiser un temps de présentation sur les mesures de sécurité avec l'équipe éducative.**

Dans les jours suivant la rentrée

- 10. Informer les parents d'élèves des mesures de sécurité, si possible en présence d'un élu local ou d'un de ses représentants et, en fonction de leurs disponibilités, d'un représentant des forces de l'ordre. Informer également les élèves élus du CVC ou du CVL.**

Pendant l'année scolaire

- 11.** Mettre à jour le PPMS de l'établissement scolaire.
- 12.** Mettre à jour le diagnostic sécurité en lien avec la collectivité pour identifier avec elle les éventuels travaux de sécurisation des espaces vulnérables à réaliser. Les référents « police-gendarmerie-sécurité école », les équipes mobiles de sécurité, les référents « sûreté » peuvent, en cas de difficulté, accompagner la mise à jour de ce guide.
- 13.** Organiser en cours d'année 3 exercices de type PPMS, dont 1 exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint.
- 14.** Développer la formation aux premiers secours, via la formation aux secours civiques de niveau 1 (PSC1), et/ou le module de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) de deux heures :
 - tous les élèves ayant un mandat – délégué de classe, au conseil de la vie collégienne (CVC), au conseil de la vie lycéenne (CVL), au conseil d'administration de l'établissement, comme jeunes officiels à l'UNSS - bénéficieront, à leur demande, d'une formation aux premiers secours en vue d'obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ou aux gestes qui sauvent, en fonction des modules proposés par l'établissement ;
 - tous les élèves en classe de troisième auront accès au module GQS.
Les chargés académiques du dossier secourisme (CADS) peuvent accompagner les chefs d'établissement pour la mise en œuvre de cette formation.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

Sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières - mise à jour des consignes sur education.gouv.fr

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les établissements scolaires est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

COMMENT METTRE À JOUR MON PPMS ?

Pour vous aider dans la mise à jour de votre PPMS, vous pouvez vous appuyer sur les documents suivants :

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Guide

http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf

En cas de difficultés particulières, vous pouvez également vous adresser au référent sûreté départemental de l'éducation nationale mis en place à cette rentrée.

COMMENT ORGANISER L'EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION » ?

Pour vous aider à réaliser un exercice « attentat intrusion », le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a réalisé un guide.

www.education.gouv.fr/vigipirate

Préparation de l'exercice

Vous réunissez des membres de votre équipe et éventuellement avec des partenaires extérieurs (police, gendarmerie, collectivités au besoin) pour définir la date de l'exercice et les conditions de sa mise en œuvre. Aucun exercice n'inclut l'usage d'armes factices.

Sensibilisation

Vous sensibilisez l'équipe éducative, les parents et les élèves. Vous leur indiquez la date retenue pour l'exercice et leur rappelez les consignes à suivre. Vous vérifiez également que vos équipes sont en mesure de reconnaître le signal d'alerte, les locaux dans lesquels le confinement est possible ainsi que les cheminements conduisant aux sorties de secours en cas de nécessité de fuite.

Réalisation de l'exercice

Le jour de l'exercice, une alarme est déclenchée. Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d'attaque : s'échapper ou se confiner. Dans un même établissement, les deux postures peuvent être adoptées en fonction de la localisation de chaque classe au moment du déclenchement de l'alerte.

Si la posture consiste à s'échapper, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre les points de sortie le plus rapidement. Il faut en effet éviter tout attroupement et éviter une mise en danger des élèves pendant la réalisation de l'exercice.

L'équipe éducative se réunit pour réaliser un retour d'expérience afin d'identifier les points forts et les points à améliorer repérés pendant l'exercice.

COMMENT PRÉSENTER LES MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES RÉUNIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ?

Vous pouvez commencer par un rappel général du dispositif mis en place.

Vous pouvez ensuite rappeler les consignes quotidiennes (accueil...) et les consignes sur les voyages scolaires. Il est important de souligner que la vigilance doit être de tous les jours et que c'est avec le concours de chacun que ces mesures peuvent être appliquées.

Vous pouvez ensuite présenter :

- le PPMS de l'établissement en expliquant en quoi cela consiste (mettre les élèves et les personnels en sécurité et faire face à la situation en attendant les secours) ;
- les trois exercices de type PPMS à réaliser dont l'exercice « attentat-intrusion ».

Comment répondre aux questions éventuelles des familles ?

Vous pouvez vous appuyer sur le guide « Sécurité des collèges et des lycées – le guide des parents d'élèves ».

Ce document est en ligne, vous pouvez le distribuer ou le faire circuler par voie électronique.

www.education.gouv.fr/vigipirate



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 29 juillet 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Et le ministre de l'intérieur

À

Monsieur le préfet de police
Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Mesdames et messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités
Mesdames et messieurs les vice-recteurs

NOR : INTK1615597J

**Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires
à la rentrée scolaire 2016**

Le 25 novembre et le 22 décembre 2015, vous avez été rendus destinataires des circulaires précisant les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les écoles et établissements scolaires. Un guide « vigilance attentats, les bons réflexes » rédigé avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a été diffusé aux acteurs locaux en février 2016.

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée et nécessitent d'assurer sur l'ensemble du territoire la mise en œuvre effective des mesures particulières de sécurité par les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement, en liaison avec les autorités académiques et les préfets de département. Certaines mesures impliquent également l'intervention des collectivités territoriales, compétentes pour les infrastructures scolaires.

1. La prévention des risques et la préparation des écoles et établissements scolaires

Les autorités académiques s'assureront que chaque école et chaque établissement scolaire vérifie la connaissance par les personnels du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) lors de la prérentrée. Trois exercices seront organisés durant l'année scolaire, dont un avant les vacances de Toussaint. L'un de ces exercices portera sur un attentat-intrusion.

Elles veilleront à la mise à jour des répertoires de coordonnées téléphoniques des directeurs d'école, des inspecteurs de l'éducation nationale et des chefs d'établissement, dans le cadre des procédures approuvées par la CNIL, afin d'être en capacité de donner rapidement l'alerte et toutes les consignes nécessaires à l'ensemble des écoles et établissements scolaires. Toutes les académies devront tester l'envoi d'une alerte par SMS le jour de la prérentrée.

Elles rappelleront qu'en cas d'attentat-intrusion, l'alerte doit être distincte de l'alerte incendie et qu'elle doit être audible.

Les autorités académiques désigneront au niveau académique et pour chaque département un référent sûreté, en amont de la prérentrée, dont les missions sont de s'assurer de l'effectivité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Ces référents accompagnent notamment la mise en œuvre des PPMS et de ses exercices, ainsi que des diagnostics de sécurité. Ils conseillent les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement et assurent un lien privilégié avec les représentants des collectivités propriétaires et notamment avec les maires au titre de pouvoir de police.

Dans le cadre de la sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des écoles et des établissements scolaires, vous veillerez, chacun pour ce qui vous concerne, à ce que les collectivités puissent bénéficier de l'expertise et du conseil de vos services pour identifier les travaux prioritaires. Vous vous appuyerez sur les diagnostics de sécurité et les plans particuliers de mise en sûreté.

Une attention particulière sera portée aux abords des écoles et des établissements scolaires afin de renforcer la surveillance de la voie publique et d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. Des consignes précises devront être données pour rechercher la solution la plus adaptée et éviter, à chaque fois que possible, les rassemblements sur la voie publique en cas, par exemple, d'alerte à la bombe.

Vous trouverez ci-joint les courriers adressés aux présidents des principales associations d'élus locaux que vous pourrez utilement communiquer aux représentants des différentes collectivités.

2. La formation des cadres

Les autorités académiques rappelleront les mesures de sécurité aux chefs d'établissement et aux inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré lors des journées de réunions précédant la rentrée. Elles organiseront, dans le cadre de la formation initiale, un module de formation à destination des chefs d'établissement stagiaires et des nouveaux directeurs d'école durant l'année scolaire. Avec l'aide de l'École supérieure de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESENESR), des modules de formation continue à destination des personnels de direction et d'inspection, ainsi que des directeurs d'école, seront mis en place.

Le nombre de personnels d'encadrement (chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, ...) formés à la gestion de crise sur le modèle des formations au CNEFG de St-Astier sera augmenté. Les cadres formés dans l'académie seront identifiés avant les vacances de Toussaint et devront, particulièrement ceux formés en niveau 2, être mobilisés pour intervenir dans les formations initiales ou continues portant sur la sécurité.

Un suivi de ces mesures sera assuré au niveau départemental et académique. Il facilitera la mise à jour régulière des instructions et la mutualisation des bonnes pratiques entre les territoires.

3. Les capacités de réaction et la sensibilisation de la communauté éducative

Les cellules académiques de gestion de crise devront être opérationnelles avant la prérentrée. Les personnels mobilisables en cas de crise auront été identifiés en amont. Un lieu équipé de moyens de communication aura été déterminé et la cellule communication aura préparé les modalités de diffusion d'information au grand public et aux médias via les différents modes de communication (site académique, médias sociaux, ...).

Les correspondants « Éducation nationale » destinés à intégrer les cellules de crise (COD, COZ, ...) des forces de sécurité seront identifiés, en nombre suffisant pour assurer le fonctionnement des cellules en cas de prolongation de la crise, et disposeront des coordonnées de ces cellules. Ils seront reçus dans les centres d'opérations et de renseignement des forces de sécurité.

Dans chaque département, les préfets organiseront un exercice-cadre de gestion de crise avec les autorités académiques.

Vous veillerez à améliorer les capacités de résilience de la communauté scolaire, c'est-à-dire la capacité à ne pas se laisser surprendre et à avoir les bonnes réactions. La formation aux premiers secours avec la généralisation d'une sensibilisation aux gestes qui sauvent de tous les élèves en classe de troisième et de la formation au PSC1 de tous les élèves délégués constitue une modalité individuelle et collective. Des instructions particulières vous seront adressées sur ce sujet avant la rentrée scolaire.

Vous demanderez aux directeurs d'école de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et des sorties des écoles, et pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et sorties des élèves.

De même, dans les collèges et lycées, les chefs d'établissement devront apporter dès la rentrée, une information aux élèves et aux parents sur les mesures de sécurité prises.

4. Le suivi des élèves et personnels dans un processus de radicalisation

La sécurité des écoles et des établissements scolaires passe également par la connaissance par les autorités académiques des élèves signalés comme entrés dans un processus de radicalisation. Les préfets informeront les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) des résultats et des suites des évaluations réalisées après signalement, ainsi que des situations sensibles pour les écoles et établissements scolaires.

Pour les situations les plus sensibles, les IA-DASEN informeront à leur tour les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement concernés, afin d'examiner les conditions de scolarisation et de suivi éducatif de ces jeunes.

Par ailleurs, les autorités académiques seront également informées par les préfets de tout signalement de même nature concernant les personnels exerçant dans les écoles et établissements scolaires, ainsi que des résultats et des suites des évaluations réalisées après signalement, afin qu'elles puissent prendre les mesures appropriées en concertation avec la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La sécurité des écoles et des établissements scolaires est une priorité absolue. Elle concerne au premier rang l'État, mais implique aussi les collectivités territoriales et l'ensemble de la communauté éducative, qui doit être impliquée pour prévenir la menace et développer une culture pérenne de la gestion des risques.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Bernard CAZENEUVE



LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 29 JUIL. 2016

Monsieur le Président,

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste exigent la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des établissements scolaires. Ces mesures ont été définies dans les circulaires que nous avons prises les 25 novembre, 4 décembre et 22 décembre 2015 ainsi que dans le guide « vigilance attentats, les bons réflexes » rédigé avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et diffusé aux acteurs locaux en février 2016.

L'implication des élus régionaux aux côtés de l'État est indispensable tant pour apporter un message de confiance à la population que pour la mise en œuvre de ces mesures de sécurité.

La sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des établissements scolaires (enceinte, accès isolés, façades exposées, ...) nous paraît constituer une priorité. Pour cela, des diagnostics de sécurité et des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ont été réalisés depuis novembre 2015, avec la contribution des collectivités, afin d'identifier ces espaces et les travaux à effectuer.

Les régions pourront s'appuyer sur les services de l'État et en particulier les correspondants locaux de police ou gendarmerie ainsi que le référent sûreté de l'Éducation nationale désigné par les autorités académiques.

Les chefs d'établissement aidés de leur adjoint gestionnaire ont été particulièrement sensibilisés aux enjeux de sécurité et participeront utilement à l'identification des travaux prioritaires permettant de sécuriser les établissements scolaires et de faciliter les alertes. Nous avons également demandé à nos services de se rendre disponibles pour apporter leur soutien aux élus et services des régions.

.../...

Monsieur Philippe RICHERT
Président de l'Association des Régions de France
282 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Une attention particulière devra enfin être portée aux abords des établissements scolaires afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. Les maires, que nous avons sensibilisés à ces problématiques notamment via l'Association des maires de France, les correspondants police ou gendarmerie, les chefs d'établissement et le référent sûreté de l'Éducation nationale travailleront de concert pour organiser et systématiser les schémas de surveillance de voie publique des écoles et des établissements scolaires.

Enfin, instruction a été passée aux recteurs et inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour demander aux chefs d'établissement d'informer les parents d'élèves des mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et sorties des établissements scolaires.

La sécurité des établissements scolaires et des élèves est l'affaire de tous : État, collectivités, chefs d'établissement, personnels, parents d'élèves. C'est l'ensemble de nos efforts conjugués qui permettra à l'école de rester un lieu protégé pour que les élèves puissent réaliser leur scolarité en toute sérénité.

Nous vous remercions par avance pour les informations que vous pourrez porter à la connaissance des présidents de conseils régionaux de manière à ce que nous puissions ensemble contribuer à l'effort supplémentaire de vigilance et de sécurisation qu'attendent nos concitoyens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Bernard CAZENEUVE



LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 29 JUIL. 2016

Monsieur le Président,

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste exigent la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des établissements scolaires. Ces mesures ont été définies dans les circulaires que nous avons prises les 25 novembre, 4 décembre et 22 décembre 2015 ainsi que dans le guide « vigilance attentats, les bons réflexes » rédigé avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et diffusé aux acteurs locaux en février 2016.

L'implication des élus départementaux aux côtés de l'État est indispensable tant pour apporter un message de confiance à la population que pour la mise en œuvre de ces mesures de sécurité.

La sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des établissements scolaires (enceinte, accès isolés, façades exposées, ...) nous paraît constituer une priorité. Pour cela, des diagnostics de sécurité et des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ont été réalisés depuis novembre 2015, avec la contribution des collectivités, afin d'identifier ces espaces et les travaux à effectuer.

Les départements pourront s'appuyer sur les services de l'État et en particulier les correspondants locaux de police ou gendarmerie ainsi que le référent sûreté de l'Éducation nationale désigné par les autorités académiques.

Les chefs d'établissement aidés de leur adjoint gestionnaire ont été particulièrement sensibilisés aux enjeux de sécurité et participeront utilement à l'identification des travaux prioritaires permettant de sécuriser les établissements scolaires et de faciliter les alertes. Nous avons également demandé à nos services de se rendre disponibles pour apporter leur soutien aux élus et services des départements.

.../...

Monsieur Dominique BUSSEREAU
Président de l'Assemblée des Départements de France
6 rue Duguay Trouin
75006 PARIS

Une attention particulière devra enfin être portée aux abords des établissements scolaires afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. Les maires, que nous avons sensibilisés à ces problématiques notamment via l'Association des maires de France, les correspondants police ou gendarmerie, les chefs d'établissement et le référent sûreté de l'Éducation nationale travailleront de concert pour organiser et systématiser les schémas de surveillance de voie publique des écoles et des établissements scolaires.

Enfin, instruction a été passée aux recteurs et inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour demander aux chefs d'établissement d'informer les parents d'élèves des mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et sorties des établissements scolaires.

La sécurité des établissements scolaires et des élèves est l'affaire de tous : État, collectivités, chefs d'établissement, personnels, parents d'élèves. C'est l'ensemble de nos efforts conjugués qui permettra à l'école de rester un lieu protégé pour que les élèves puissent réaliser leur scolarité en toute sérénité.

Nous vous remercions par avance pour les informations que vous pourrez porter à la connaissance des présidents de conseils départementaux de manière à ce que nous puissions ensemble contribuer à l'effort supplémentaire de vigilance et de sécurisation qu'attendent nos concitoyens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Bernard CAZENEUVE



LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 29 JUIL. 2016

Monsieur le Président,

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste exigent la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des écoles. Ces mesures ont été définies dans les circulaires que nous avons prises les 25 novembre, 4 décembre et 22 décembre 2015 ainsi que dans le guide « vigilance attentats, les bons réflexes » rédigé avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et diffusé aux acteurs locaux en février 2016.

Comme le Président de la République l'a évoqué devant les maires, lors du dernier congrès de votre association, l'implication des élus aux côtés de l'État est indispensable tant pour apporter un message de confiance à la population que pour la mise en œuvre de ces mesures de sécurité.

La sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des écoles (enceinte, accès isolés, façades exposées,...) nous paraît constituer une priorité. Pour cela, des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ont été réalisés depuis novembre 2015, avec la contribution des élus, afin d'identifier ces espaces et les travaux à effectuer. La continuité du dispositif de sécurité dans les temps périscolaires constitue également une préoccupation à prendre en compte.

Nous avons demandé à nos services de se rendre disponibles pour aider les maires à identifier les travaux prioritaires permettant de sécuriser les écoles et de faciliter les alertes. Les élus pourront ainsi s'appuyer sur les services de l'État et en particulier les correspondants locaux de police ou gendarmerie ainsi que le référent sûreté de l'Éducation nationale désigné par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

.../...

Monsieur François BAROIN
Président de l'Association des Maires de France
41 Quai d'Orsay
75343 PARIS

Une attention particulière devra enfin être portée aux abords des écoles afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. En lien avec les correspondants police ou gendarmerie, les équipes éducatives et le référent sûreté de l'Éducation nationale, l'implication des élus et de la police municipale est un point essentiel pour l'efficacité du dispositif et pourra permettre de systématiser les schémas de surveillance de voie publique des écoles et des établissements scolaires.

Enfin, instruction a été passée aux Inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de demander aux directeurs d'école de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et sorties des écoles, et pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles de sécurité. Nous ne verrions que des avantages à ce qu'un représentant de la commune puisse être présent à cette occasion de manière à illustrer la mobilisation des services publics pour la protection des enfants.

La sécurité des écoles et des enfants est l'affaire de tous : État, collectivités, personnels, parents d'élèves. C'est l'ensemble de nos efforts conjugués qui permettra à l'école de rester un lieu protégé pour que les enfants puissent apprendre les savoirs fondamentaux nécessaires à leur réussite future.

Nous vous remercions par avance pour les informations que vous pourrez porter à la connaissance des maires de manière à ce que nous puissions ensemble contribuer à l'effort supplémentaire de vigilance et de sécurisation qu'attendent nos concitoyens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Bernard CAZENEUVE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Le Ministre,
Porte-parole du Gouvernement

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
et les Directeurs de l'alimentation de l'agriculture et de la
forêt (DAAF)

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements
publics locaux d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles (EPLEFPA)

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements
privés d'enseignement agricole

Copie à

Monsieur le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche (DGER)

Madame la Haut fonctionnaire défense et sécurité (HFDS)

Monsieur le Secrétaire général du Conseil national de
l'enseignement agricole privé (CNEAP)

Monsieur le Directeur de l'Union nationale rurale
d'éducation et de promotion (UNREP)

Monsieur le Directeur de l'Union nationale des maisons
familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)

Paris, le **12 AOUT 2016**

Objet : Instruction relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires agricoles à la rentrée scolaire 2016

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste exigent la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des établissements scolaires. Ces mesures ont été définies dans la circulaire conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du Ministre de l'Intérieur du 14 décembre 2015, qui demandait aux directeurs d'établissement de l'enseignement agricole d'actualiser leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'y intégrer le risque d'attaque terroriste.

Pour cela, les PPMS doivent être opérationnels. A cette fin, vous veillerez à ce que les annexes comprenant notamment les coordonnées des personnels, des élèves, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle soient mises à jour, ainsi que les annuaires de gestion de crise dont la version actualisée devra être communiquée au plus tard le 9 septembre 2016 à la direction régionale de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt qui en assurera la transmission à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER - bureau EDC/BPOE, à l'adresse suivante : vincent.garrigues@agriculture.gouv.fr).

Vous veillerez à ce que chaque établissement scolaire s'assure de la connaissance, par les personnels, du plan particulier de mise en sûreté lors de la réunion de prérentrée. Il convient de rappeler également que dans le cadre d'un attentat-intrusion, l'alerte doit être distincte de l'alerte incendie et particulièrement audible.

Des consignes précises devront être données pour renforcer la surveillance des établissements scolaires. Une attention particulière sera portée à tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Dans le cadre de la sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des établissements agricoles, vous veillerez, chacun pour ce qui vous concerne, à ce que les collectivités puissent bénéficier de l'expertise et du conseil de vos services pour identifier les travaux prioritaires.

Trois exercices seront organisés dans chaque établissement durant l'année scolaire, dont un avant les vacances de Toussaint qui portera sur le risque d'attentat intrusion. Un retour d'expérience sera formalisé après chaque exercice, et il sera adressé à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ; celle-ci transmettra ces retours d'expérience à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et au Haut-fonctionnaire de la défense et de la sécurité (HFDS) qui en assureront une synthèse nationale. L'objectif de ces exercices est d'améliorer les capacités de réaction de la communauté éducative.

Enfin, vous demanderez aux chefs d'établissement de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves et les apprenants pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements et les sensibiliser à la mise en œuvre des règles de sécurité.

La sécurité des établissements scolaires passe également par la connaissance et le signalement, de la part des chefs d'établissement, des élèves, apprentis ou stagiaires engagés dans un processus de radicalisation. Vous leur rappellerez les procédures de signalement mises en œuvre (cellule du suivi placée auprès du Préfet ; numéro vert 0 800 00 56 96) et me rendrez compte immédiatement de tout signalement effectué. L'importance de l'internat dans l'enseignement agricole peut justifier, en cas de processus de radicalisation, la mise en œuvre rapide de mesures disciplinaires voire l'interdiction d'accès à l'établissement (cf. article R811-30 du code rural et de la pêche maritime qui définit les conditions de mise en œuvre obligatoire des mesures de police administrative en cas de situation grave).

Toutes ces actions seront naturellement organisées en étroite relation entre la préfecture et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt, autorité académique pour l'enseignement agricole.

Vous me signalerez également les besoins particuliers qui pourraient apparaître auprès de la DGER, à l'adresse électronique indiquée préalablement.

La sécurisation de nos établissements scolaires est une priorité absolue. Elle concerne au premier rang l'État mais aussi les collectivités territoriales et l'ensemble de la communauté éducative, qui doit être impliquée pour prévenir la menace et développer une culture pérenne de la gestion des risques. C'est pourquoi le thème de la sécurisation des établissements de l'enseignement agricole figurera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du comité régional de l'enseignement agricole (CREA).

Je vous remercie de votre implication et de celle de vos services dans la mise en œuvre de ces mesures et je serai attentif à vos demandes et suggestions.



Stéphane LE FOLL

LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION EN MILIEU SCOLAIRE : REPÉRAGE, SIGNALEMENT ET SUIVI DES JEUNES EN RISQUE DE BASCULEMENT DANS LA RADICALISATION

La politique de prévention de la radicalisation, développée par le ministère de l'Éducation nationale repose sur 5 axes : **la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation scolarisés, la formation et la recherche.**

Le pilotage de cette politique est assuré par l'administration centrale (direction générale de l'enseignement scolaire – Dgesco) en lien avec le cabinet de la ministre.

Dans les territoires, chaque académie dispose **d'un référent radicalisation**. Chaque département dispose d'un référent radicalisation **présent dans les cellules de suivi préfectorales**.

Cette politique est menée dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente et les filières terroriste piloté, depuis le 23 avril 2014, par le ministère de l'Intérieur avec **le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, SG-CIPD-R**.

<http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation>.

Le plan de lutte contre la radicalisation, présenté par le Premier ministre, le 9 mai 2016,

- **renforce l'implication de tous les services de l'État pour améliorer la coordination des acteurs (institutionnels, associatifs) dans les territoires ;**
- **lance une deuxième phase dans la politique de prévention de la radicalisation en milieu scolaire.**

Le travail interministériel en France a permis un consensus autour de la définition suivante : « Par radicalisation, on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi » (Fahrad KHOSROKHAVAR).

REPÉRAGE ET SIGNALEMENT DES JEUNES

La radicalisation n'est pas exclusive au terrorisme islamiste mais intègre tout type d'idéologie, religieuse ou non, qui conduit l'individu à choisir l'action violente, au nom des croyances auxquelles il adhère sans compromission possible, engagement terroriste contre les autres membres de la société dont il rejette, inconditionnellement, les valeurs et le mode de vie. On parle ainsi de **processus de radicalisation**, par paliers avec adhésion et rupture avec l'environnement habituel.

La radicalisation apparaît comme un phénomène profondément lié à **l'exploitation de conflits d'identité**, fragilités renforcées par des ruptures (scolaire, familiale, histoire personnelle...).

Un livret pour aider à « repérer la radicalisation » a été diffusé aux professionnels : diffusé en janvier 2015, puis de nouveau en novembre 2015 à tous les chefs d'établissement, cet outil appelle les personnels à une attention particulière envers des **élèves en risque dont on peut repérer des signes de basculement dans la radicalisation** (diagnostic en commun pour aboutir à un faisceau d'indices probants qui peut justifier un signalement) **et rappelle la procédure de signalement** (numéro vert national d'assistance, d'orientation et de signalement).

SUIVI DES JEUNES

Le ministère a choisi une **approche socio-éducative** qui prenne en charge le jeune dans sa globalité ainsi que sa famille ou ses proches. **Des cellules de veille dans les établissements scolaires** sont mises en place. Pilotées par le chef d'établissement, elles travaillent **en lien avec le référent académique « radicalisation »** et les cellules de suivi préfectorales pour assurer une continuité scolaire et une réinsertion par l'école.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'UN ÉLÈVE EN VOIE DE RADICALISATION

REPÉRAGE

Ensemble des personnels de la communauté éducative

RÉFLEXION PARTAGÉE

- Référent académique prévention radicalisation
- Personnels de direction
- Enseignants de vie scolaire
- Enseignant de service social
- Enseignant de santé
- Psychologue scolaire

INDICATEURS DE RISQUES DE BASCULEMENT ?

CONCERTATION

FAISCEAU D'INDICES DÉTERMINANTS

Vigilance particulière dans les domaines suivants :

- Signes de ruptures (avec la famille, amis, changements d'apparence)
 - Particularités de l'environnement du jeune
- Adhésion aux théories et discours (complotistes, identitaires...)
 - Enseignant de service social
 - Enseignant de santé
 - Psychologue scolaire

!

Lorsque le cas ne relève pas du processus de radicalisation mais de la protection de l'enfance, orientation et prise en charge par les services compétents (Cellule de recueil des informations préoccupantes-CRIP, procureur...)

SUSPICION DE RADICALISATION

SIGNALEMENT

Plateforme de signalement du centre national de prévention de la radicalisation

Tél. : 0 800 005 696

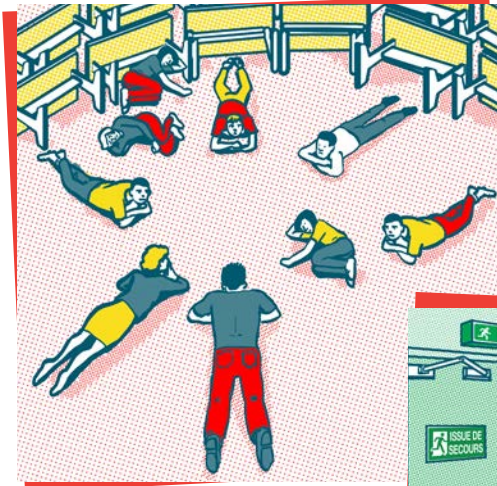
Au sein de l'éducation nationale, par le chef d'établissement à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et au recteur

CELLULE DE SUIVI

Cellule de suivi préfectorale, en département : suivi du jeune et accompagnement de de la famille

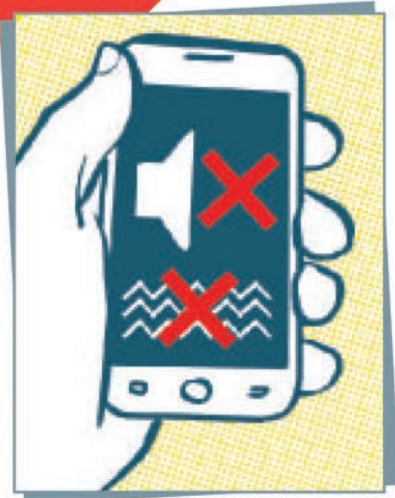
Coordination de l'IA-Dasen
Échanges d'information

Cellule de veille en établissement scolaire



Vigilance attentats : les bons réflexes

Guide à destination
des chefs d'établissement,
des inspecteurs de l'éducation
nationale et des directeurs d'école



La société française doit se préparer à se protéger face à la menace terroriste. Ce guide de bonnes pratiques, à destination de la communauté éducative, présente les comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque.

Une bonne organisation préalable des écoles, collèges et lycées, de même qu'une réaction adaptée de l'ensemble du personnel, peuvent permettre de mieux se protéger et de sauver des vies.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs :**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837
- **Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 :**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835
- **Protection des espaces scolaires :**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=96969

MÉTHODOLOGIE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE OU DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Développer les relations avec les partenaires extérieurs

► **Collectivités territoriales**

Associer les collectivités pour coordonner la vigilance sur le temps scolaire et le temps périscolaire dans le 1^{er} degré et identifier les éventuels travaux de sécurisation à effectuer.

► **Interlocuteurs académiques et départementaux « sécurité »**

Pour bénéficier d'un accompagnement, contacter ses interlocuteurs de la police et de la gendarmerie, les corps d'inspection, les équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale...

► **Forces de sécurité intérieure**

Renforcer la surveillance de la voie publique et des abords des établissements en cohérence avec les flux de l'établissement (entrée et sortie des élèves, ramassage scolaire, déplacement vers le lieu de restauration, déplacement vers les plateaux sportifs).

► **Parents**

Informers les parents sur les mesures de sécurité mises en place et sur la tenue éventuelle d'exercices.

Analyser la menace dans son environnement

- Envisager/scénariser les attaques externes et internes en lien avec les interlocuteurs départementaux et académiques « sécurité » : identifier les accès possibles des agresseurs, leurs cheminements, leurs moyens d'action possibles.
- En déduire les vulnérabilités de l'établissement en s'appuyant sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ou le diagnostic sécurité pour les établissements du second degré.

Préparer son établissement aux bons réflexes nécessite une organisation globale.

Mettre en place des moyens d'alerte spécifiques

L'alerte doit permettre de prévenir, au plus vite, l'ensemble de l'établissement de l'attaque.

- ▶ Avoir un système centralisé : alerte sonore spécifique distincte de l'alarme incendie, sonnerie de fin de cours modifiée ou codifiée, message par haut-parleur.
- ▶ Avoir un système décentralisé pour permettre, notamment dans les établissements de taille importante, au personnel de donner l'alerte.

Sensibiliser le personnel de l'établissement

- ▶ Favoriser la connaissance de la configuration du site : identifier les cheminements, issues de secours, obstacles éventuels, tout ce qui peut offrir une protection, etc.
- ▶ Se préparer :
 - rappeler les procédures et le rôle de chacun ;
 - tester la chaîne d'alerte interne et externe ;
 - réaliser des exercices simples de mise en situation ;
 - réaliser des exercices complets intégrant éventuellement les différents partenaires ;
 - exploiter systématiquement les retours d'expérience.



Les exercices doivent être réguliers et progressifs.

COMMENT SE PRÉPARER ?

Bien connaître son environnement quotidien

- ▶ Connaître la configuration de son établissement : agencement des bâtiments, aménagement des espaces, cheminements et issues de secours.
- ▶ Savoir auprès de qui signaler les comportements et situations inhabituels.
- ▶ Connaître les moyens d'alerte propres à l'établissement.
- ▶ Identifier les lieux de confinement et où se cacher éventuellement.
- ▶ Identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (tables, armoires, etc.).
- ▶ Connaître son environnement extérieur : emprise du site, voisinage.

L'information et la sensibilisation de la communauté éducative sont faites par le chef d'établissement ou par le directeur d'école.



S'informer et s'exercer sont les clés d'une bonne préparation.

Développer sa vigilance

- ▶ Identifier les acteurs de l'établissement pour mieux repérer d'éventuels inconnus.
- ▶ Détecter et signaler les comportements et les situations inhabituels :
 - sac abandonné, colis suspect ;
 - véhicule suspect (stationnement prolongé, comportement des occupants, moteur tournant) ;
 - attitude laissant supposer un repérage (allées et venues, observation prolongée, etc.) ;
 - sous-traitants, livreurs en dehors de leurs zone et horaires d'intervention.
- ▶ Faire remonter, suivant la procédure établie, toutes situations particulières (menaces verbales, tags menaçants, appels anonymes, etc.).
- ▶ Être à l'écoute des élèves qui peuvent évoquer des informations perçues notamment sur les réseaux sociaux.
- ▶ Signaler tout changement de comportement chez un élève (signes de radicalisation).

Acquérir et transmettre les réflexes adaptés

- ▶ Participer aux exercices dédiés à la réaction aux attaques terroristes.
- ▶ Accompagner les élèves dans l'acquisition des bons réflexes à adopter en cas d'alerte.
- ▶ Impliquer les élèves dans la démarche de vigilance collective.
- ▶ Se former aux premiers secours.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE IMMÉDIATE?

S'échapper

► **Condition 1**

- Être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

► **Condition 2**

- Être certain de pouvoir vous échapper sans risque avec les élèves.

► **Dans tous les cas :**

- Rester calme.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.
- Utiliser un itinéraire connu.
- Demander le silence absolu.

Les informations à retenir pour alerter

Où ? Localisation

Quoi ? Nombre de victimes,
nature de l'attaque, armes

Qui ? Nombre d'assaillants
et intentions



Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper en totale sécurité avec vos élèves, enfermez-vous, barricadez-vous, cachez-vous.

S'enfermer

► **Situation 1 : les élèves sont dans les classes**

- Rester dans la classe.
- Verrouiller la porte.

► **Situation 2 : les élèves ne sont pas dans les classes**

- Rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

► **Dans tous les cas :**

- Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant.
- Éteindre les lumières.
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres.
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).
- Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre.



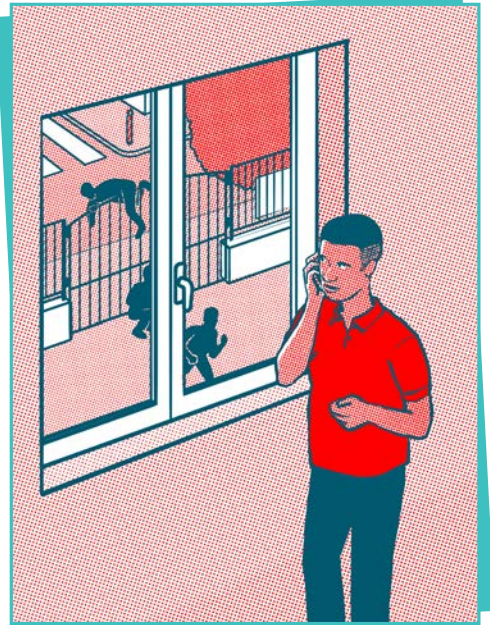
COMMENT RÉAGIR ?

Alerter

- ▶ Déclencher l'alerte spécifique « attaque terroriste » prévue par l'établissement et non pas l'alarme incendie.
- ▶ Prévenir les forces de sécurité **17 ou 112** en essayant de donner les informations essentielles (où ? quoi ? qui ?).



N' imaginez pas qu'un autre a forcément déjà donné l'alerte.



Se conformer aux consignes des forces de l'ordre et faciliter l'action des secours

- ▶ N'évacuer les lieux que sur instruction des forces de l'ordre.
- ▶ Laisser toutes les affaires sur place.
- ▶ Évacuer calmement les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.
- ▶ Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.



Brochure réalisée
en partenariat
avec le ministère de
l'Éducation nationale,
de l'Enseignement
supérieur et de la
Recherche et le
ministère de l'Intérieur



CONTACTS PRESSE

**Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur

01 49 27 38 53

sec1.pressecab@interieur.gouv.fr

**Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

www.education.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

agriculture.gouv.fr

#SécuritéEcole

